AR Prefecture

017-200049625-20250708-2025_29-DE
Reçu le 01/08/2025

N° 2025-29

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 08 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 15
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, sur convocation faite le 02 juillet, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie de Saint Jean d'Angle.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, PERLADE Lydie, VINOT Valérie

Présent suppléant (1) : GUEVEL Stéphanie

Pouvoirs (2) : COUESNON Elsa à DBJAY Jean-Pierre, MOSTAFA Samy à GAURIER Sylvain

Excusés (3) : PACAUD Lionel, PORTRON Didier, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Madame Canaud – Vice-Présidente

Objet : Subvention à l'association Do L'Enfant dom

Madame la Vice-Présidente expose la demande de subvention de l'association Do L'Enfant dom.

Vu les articles L. 1611-4, L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération n°2019-16 du 29 juin 2019 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu le budget 2025 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant la demande de subvention faite auprès du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

AR Prefecture
017-200049625-20250708-2025_29-DE
Reçu le 01/08/2025

Considérant l'avis formulé par le Bureau syndical réuni le 08/07/2025,

Article	Association	Subventions accordées en 2024	Demande 2025	Proposition
6574	Do L'Enfant dom	3 000 €	3 000 €	3 000€

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- **ACCORDER une subvention de 3 000 € à l'association Do L'Enfant dom pour l'année 2025 ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à ordonner le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD

Le Président
Jean-Pierre DBJAY

Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20250708-2025_29 DE

Affiché le : 19 AOUT 2025

Certifié exécutoire le : 19 AOUT 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception